

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente-ci-après dénommées «CGV») s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société EURL Atout Fer, Chaudronnerie, tuyauterie et ferronnerie, au capital social de 1 500 €, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 483 389 565 située 25 La Place, 62550 Aumerval (ci-après dénommée «la Société») avec des Clients professionnels ou particuliers (ci-après dénommé(s) «le(s) Client(s) Professionnel(s) ou le(s) Client(s) Particulier(s)»), quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients professionnels, et notamment leurs conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce et concernent tous les ouvrages vendus par la Société. Le terme «Client» désigne tant les Clients Professionnels que les Clients Particuliers.

La société Atout Fer peut être jointe à tout moment par voie postale, par téléphone au numéro suivant 03 21 41 69 77 ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : contact@atoutfer.com

Le terme «Livraison» désigne la pose ou livraison simple (si la pose ne fait pas partie de la prestation) des ouvrages.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions de l'article L113-3 du Code de la consommation, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, ou sont disponibles sur www.atoutfer.com, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société. Néanmoins, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec les Clients, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes CGV par le Client. Les CGV font parties intégrantes des documents commerciaux de la Société, soit les devis et les factures.

Article 2 : Consultation-Devis –Commandes

Caractère ferme et définitif de la commande

1) Avant de passer commande, le client devra consulter la société Atout Fer, en vue d'obtenir un devis qui vous sera envoyé par e-mail ou par courrier.

Le devis annoté « bon pour accord », daté et signé par le client sera retourné au siège de l'entreprise Atout Fer. Il sera considéré comme un bon de commande et implique une acceptation totale de nos conditions générales de vente. Toute commande de produits ou services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

A réception par la société d'un acompte de 30% minimum du prix total TTC figurant sur le devis pour les Clients, de l'attestation fiscale signée par le Client.

Modification de commande :

Modification de la commande par le Client :

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de la Société. Toutes modifications de la commande initiale demandées par le Client entraineront l'établissement d'un devis complémentaire avec modification du prix initial ainsi que des délais de Livraison et d'exécution, le cas échéant.

2) Modification de la commande par la Société :

La Société s'oblige à exécuter les travaux et à livrer le(s) ouvrage(s) conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les ouvrages et/ou travaux seront conformes aux normes de qualité et de choix figurant sur le devis. Pour des raisons techniques, de faisabilité ou après essais de pièces complexes, la société se réserve le droit de modifier en partie ou l'ensemble des réalisations, en ayant au préalable renseigné le client.

LIMITE DE PRESTATION DE POSE

Notre prestation se limite à la mise en œuvre des fournitures prévues au présent devis, dans les conditions de sécurité, accès, manutention, ne nécessitant aucun matériel ou action spécifique. *Faculté de réalisation* – En cas d'erreur ou impossibilité technique de réalisation, dûment vérifiées par nos services, la commande pourra être résiliée sans indemnité de part ni d'autre.

La pose est prévue pour exécution pendant les heures normales de travail. Si, pour les raisons de nécessiter, elle devait être faite en heures supplémentaires, la majoration résultant des dispositions légales ou mentionnées dans les conventions collectives de la profession serait facturée en supplément. Sauf spécifications contraires dans nos devis, les travaux accessoires (maçonnerie, électricité, finitions de scellements après pose de nos soins, raccord de tous genres etc.) ne sont pas à notre charge et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs selon nos indications. Nos installations sont exécutées conformément aux règles professionnelles, et comportent notamment les jeux de montage conformes aux règles d'art, auxquelles s'ajoutent les tolérances de fabrication.

La Société peut néanmoins apporter à l'ouvrage commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R.132-2-1-V du Code de la consommation.

3) Annulation de la commande-acompte

Tout acompte versé lors de la signature du devis sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la Société. Le montant de l'acompte, 30 % du montant total, est précisé dans les devis émis par la société. Cet acompte, réglé par chèque à l'ordre de la société Atout Fer, devra nous parvenir par courrier, accompagné du bon de commande (devis signé). Il sera encaissé dès réception. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Selon la DGCCRF : « vous êtes tenu de verser le solde du prix du bien ou du service commandé. Le commerçant est en droit de l'exiger. »

Article 3 : Livraison - Transfert des risques - Transfert de propriété

-Assurances

Les ouvrages posés ne deviendront la propriété du Client qu'à compter de l'encaissement total du prix par la Société, en principal et intérêts éventuels. Le Client deviendra responsable des ouvrages dès leur remise matérielle (pose ou livraison seule), le transfert des ouvrages entraînant celui des risques, notamment de pertes, de vols, de détérioration et de destruction des ouvrages de la Société.

Ainsi, en cas de sinistre, tous les risques seront supportés par le Client. En outre, la dépose des matériaux constituant l'ouvrage chez le Client entraînera le transfert de la garde de ces matériaux au Client.

Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vols, de détérioration ou destruction des ouvrages décrits dans le devis.

Modalités de la livraison

Les ouvrages acquis par le Client seront livrés à l'adresse indiquée sur le devis et dans le délai convenu avec le Client.

Le délai court à compter de la réception par la Société dudit devis et accompagnés du montant de l'acompte exigible à cette date et de l'attestation fiscale.

Pour tous les Clients, les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de la part de la Société. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le Client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages-intérêts.

La société s'efforce de respecter les délais de livraison donnés à titre informatif et indicatif à l'acceptation de la commande, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle. Les retards de livraisons ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ni motiver l'annulation de la commande.

La Livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le devis, les ouvrages voyageant aux risques et périls de la Société.

La délivrance et la remise des ouvrages pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, avec l'accord exprès et écrit de la Société, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours et dans un délai de dix (10) jours, aux frais exclusifs du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des ouvrages lors de la pose. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la pose, les ouvrages délivrés par la Société seront réputés conformes en quantité et qualité au devis. Le Client joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Article 4 : Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le client, l'acompte ne sera pas remboursé et sera acquis par la Société à titre de dommages et intérêts.

Article 5 : Prix de vente

1) Le prix de vente des ouvrages est celui en vigueur au jour de la signature du devis.

Pour les Clients Particuliers, le prix de vente des ouvrages s'entend TTC. Pour les Clients Professionnels, le prix de vente des ouvrages s'entend HT.

Dans les deux cas, les frais de transport seront compris dans le prix indiqué sur le devis (sauf avis contraire).

Le taux de TVA est celui applicable à la date de facturation.

Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du Client et sous sa responsabilité. Le taux réduit ne sera applicable que si le Client retourne à la Société l'attestation fiscale signée. Une facture est établie par la Société et remise au Client lors de la pose des ouvrages.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur les CGV ou sur la facture émise par la Société.

2) Modification du prix

La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. En cas de hausse des prix postérieure à la signature du devis, la Société s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la signature du devis.

Article 6 : Paiement du prix-Exigibilité-Mode de paiement

1) Le prix est payable, selon les échéanciers suivants :

Un acompte de 30% du prix total TTC d'acquisition des ouvrages commandés devra être versé à la signature du devis; un deuxième acompte de 50% du prix total TTC d'acquisition des ouvrages commandés devra être versé avant la pose des ouvrages et le solde du prix total TTC d'acquisition des ouvrages être réglé à la pose des ouvrages sur présentation de la facture.

2) Modes de paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par tout mode de paiement à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L.311-35 du Code de la consommation.

3) Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de trois (3) fois le taux légal à compter de la date de la facturation, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Tout retard de paiement donnera lieu, outre des pénalités de retard, déjà prévu par la loi, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant de 40€ est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D 441-5 du code de commerce).

4) Défaut de paiement

La Société se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé aux échéances prévues, soit de demander l'exécution du devis, soit de reprendre les ouvrages et résoudre le contrat de plein droit par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au Client et de conserver l'acompte versé à la commande sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client conformément aux dispositions des articles 2370 du Code civil, L 624-16 alinéa 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

La Société demeure propriétaire des ouvrages vendus jusqu'au complet encaissement du prix, en principal et intérêts, et nonobstant les acomptes déjà versés par le Client et les délais de paiement octroyés. Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des ouvrages. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite, conformément à l'article L624-16 du Code de commerce et aux dispositions de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

De convention expresse, à défaut de paiement aux échéances convenues, la Société pourra reprendre les ouvrages, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à la Société, et les acomptes déjà versés lui seront acquis, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client conformément aux dispositions des articles 2370 du Code civil, L 624-16 alinéa 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens ou produits du Client, ce dernier sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la Société afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication des ouvrages avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-16 alinéa 2 et 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

5) Absence de compensation

Sauf accord express, préalable et écrit de la Société et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquidées et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard de Livraison ou non-conformité des ouvrages au devis et les sommes dues au titre de l'achat des ouvrages auprès de la Société.

Article 7 : Garanties

Cette garantie est valable dix (10) ans à compter de la réception de l'ouvrage par le Client. Elle couvre les dommages affectant la solidité de l'ouvrage ou qui le rende impropre à sa destination. Cette garantie ne peut jouer pour les défauts dus au mauvais entretien (graissage, nettoyage, retrait des matières entravant le bon fonctionnement des organes en mouvements, ...), à une mauvaise utilisation, à un usage abusif, à une usure normale, aux supports (pilasses, murs, dalle béton...) où sont repris les ouvrages ou en cas de force majeure incluant les intempéries.

La société ne peut être tenue responsable, dès lors que les supports où sont repris/fixés les ouvrages, s'effondrent ou ne résiste pas. Il est nécessaire, que le client expertise ou face expertiser les supports avant la pose.

Tous les organes mécaniques et ou automatismes, tels que : les mécanismes de va et viens, motorisation, serrures, charnières, gonds, ne peuvent bénéficier d'une garantie décennale, la notion d'usure normale est présente. Ils bénéficient d'une garantie contractuelle, d'un an pièces et main d'œuvre.

Pendant cette période d'un an et si nos vérifications confirment le dysfonctionnement, nous vous remplacerons la pièce. Pour la main œuvre, le client doit également nous contacter au préalable. Sauf autorisation contraire de notre part, la garantie se fait dans nos ateliers situés à Aumerval (62550). Le transport (aller et retour) sont à la charge du client.

Les travaux confiés sont effectués dans les meilleures conditions que permettent les technologies utilisées par notre société et les indications, supports (murs, pilasses, dalle béton, ...) ou documents fournis par le client. Notre société n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Si le client décide de changer de prestataire, notre société ne pourra être tenue responsable des dommages et/ou préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, ou de quelque nature que ce soit, résultant d'une intervention et/ou de modifications effectuées par un tiers. L'acquéreur ne pourra faire valoir aucune réclamation à ce titre.

Garantie peinture

La garantie légale de la peinture et de la responsabilité des professionnels réalisant des travaux de peinture autres que d'imperméabilité est engagée pour une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux (garantie de bon fonctionnement dite de bonne tenue). Elle ne peut bénéficier d'une garantie décennale.

Garantie maçonnerie-VRD-Génie civil

Tous les travaux de maçonnerie, voirie, revêtement de sol (béton, macadam, pavés, ...) commandés par le client ou la société, sont de la responsabilité des entreprises réalisant les travaux. Au client de vérifier si celles-ci ont toutes les assurances nécessaires et que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

En cas de dommage dans les dix ans, la déclaration du sinistre doit être rédigée par le Client et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours à compter du jour de la connaissance du sinistre à la Société. La Société transmettra la déclaration à son assureur décennal, lequel aura le choix de désigner ou non un expert pour constater, décrire et évaluer les dommages. L'assureur dispose d'un délai maximal de 60 jours pour faire expertiser les dommages, communiquer à la Société le rapport préliminaire de l'expert et lui notifier sa décision de faire jouer ou non la garantie décennale.

Article 8 : Responsabilité, force majeure, clause pénale

Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure (incluant les intempéries).

Clause pénale

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les acomptes versés à la commande restent acquis à la Société.

Article 9 : Renonciation

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend au sujet de l'application des présentes CGV, de leur interprétation, de leur exécution ou de leur validité et des contrats de vente conclus par la Société, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Arras, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients, le cas échéant, puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Article 11 - Informations CNIL

Les données qui nous sont communiquées par nos clients ou prospects sont destinées exclusivement à l'exploitation commerciale et comptable des produits que nous vendons. En aucun cas la société ne diffusera ses informations à des tiers ou à d'autres partenaires commerciaux.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la Loi Informatique et Libertés).

Pour l'exercer, contactez la société au 03 21 41 69 77 ou par courrier électronique à l'adresse email suivante :
contact@atoutfer.com

Article 12 : Délai

Nos délais ne prennent cours qu'à partir du moment où le bon de commande ou confirmation de commande sont visés par les parties en présence, où les acomptes sont versés et au moment où nous sommes en possession des renseignements complets nécessaires à l'exécution de la commande. Conformément à la loi, un délai d'exécution des travaux sera fixé. Les retards éventuels de nos fournisseurs ne peuvent faire l'objet de pénalités, quelles qu'en soient les causes, l'importance ou les conséquences. Nonobstant cette réserve, notre société fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer.

Article 13 : Propriété Intellectuel

Tous les éléments du site d'Atout Fer sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de ce dernier. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit exprès de notre part.

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive d'Atout Fer SARL, et doivent lui être remis à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'Atout Fer SARL et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Limite de responsabilité

Notre société décline toute responsabilité, directe ou indirecte, quant à l'accès et à l'utilisation des informations contenues sur son site internet, sur d'autres sites qui lui sont liés ou sur toute documentation mise à disposition de la clientèle. Cette utilisation relève exclusivement de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Les informations contenues sur les différents supports sont proposées gratuitement à titre d'information. SARL Atout Fer ne pourra être tenu responsable d'aucune erreur ou omission. De plus, les contenus font l'objet de mises à jour périodiques. Atout Fer se réserve le droit d'améliorer, de modifier ou de supprimer à tout moment, sans avertissement préalable, ces contenus.

Concernant les produits, dans tous les cas, la responsabilité de notre société sera limitée au prix payé par l'acquéreur pour l'exécution des prestations.

Confidentialité

Les informations fournies par les clients resteront confidentielles et ne feront l'objet d'aucune transaction avec des tiers hors cas de force majeure : réquisition par la justice ou tout autre service de l'Etat habilité.